

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 juillet 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018

2018 DFPE 157 Subventions et conventions avec quatre associations pour l'animation et le développement d'ateliers en direction des professionnel.le.s de l'accueil individuel dans le cadre des relais d'assistant.e.s maternel.le.s et d'auxiliaires parentales et parentaux (RAM-RAP).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 juin 2018, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention aux associations Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne, ABC puériculture, La Maison de l'Enfance et la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simo ;

Vu l'avis Conseil du 2e arrondissement, en date du 21 juin 2018 ;

Vu l'avis Conseil du 8e arrondissement, en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis Conseil du 9e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 18 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 20 juin 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec le Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne, ayant son siège social 20, rue Santerre (12e) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement relative aux activités du relais d'assistant(e)s maternel(le)s – relais d'auxiliaires parental(e)s, la Bulle d'air, sis 60, rue Greneta (2e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC puériculture ayant son siège social 9, rue Jean de la Fontaine (16e) la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles-relais d'auxiliaires parentales « Le petit jardin », sis 9 rue Aristide Maillol (15e).

Article 3 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association ABC puériculture la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour le fonctionnement du relais d'assistantes maternelles-relais d'auxiliaires parentales itinérant « Le petit bus».

Article 4: Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, avec l'association La Maison de l'Enfance ayant son siège social 7, rue Serge Prokofiev (16e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement relative aux activités du relais d'assistant(e)s maternel(le)s – relais d'auxiliaires parental(e)s, sis à la même adresse.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, 18, rue de la Croix Saint-Simon (20e), l'avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération, relative aux modalités d'attribution d'une subvention pour l'animation et le développement d'ateliers à destination des auxiliaires parental(e)s.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 39 710 euros est allouée au Centre d'action sociale protestant dans la région parisienne, (n° tiers SIMPA : 48161, n° dossier : 2018- 05490)

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 87 720 euros est allouée à l'association ABC puériculture pour le fonctionnement du relais d'auxiliaires parental(e)s Le petit jardin (n° tiers SIMPA : 17 957 - n° dossier : 2018-02501)

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 186 545 euros est allouée à l'association ABC puériculture pour la création et l'animation d'un relais d'assistantes maternelles - relais d'auxiliaires parental(e)s (RAM-RAP) itinérant (n° tiers SIMPA : 17 957 - n° dossier : 2018-02500)

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 68 325 euros est allouée à l'association La Maison de l'Enfance (n° tiers SIMPA : 34481, n° dossier : 2018-02559)

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 250 00 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour l'organisation et l'animation d'ateliers collectifs (n° tiers SIMPA : 18170, n° dossier : 2018-05723).

Article 11 : La dépense correspondant à ces subventions, d'un montant de 632 300 euros, sera imputée au chapitre 65, article 65-748 au n° de destination 4221006 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, pour l'année 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO